

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – S. HIBON-MINET - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. CLERC donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à M. VILLEGER – C. MECHAIN donne pouvoir à C. FULPIN -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. CLERC – K. GAI – S. LABROUSSE - C. MECHAIN. – P. ORMECHE – E. RAMBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: S. HIBON-MINET

OBJET : INDEMNITÉ DES ÉLUS

Le Conseil Municipal

VU L'article L21233-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret N° 2013-857 du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs et fixant les dates des élections municipales au 23 et 30 mars 2014

VU l'élection du Maire et des adjoints au Maire, au nombre de 6, en date du 5 avril 2014

CONSIDÉRANT que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation en date du 9 avril 2014

CONSIDÉRANT sa précédente délibération 2014-39 du 18 avril 2014 portant indemnités du Maire et des adjoints

CONSIDÉRANT sa précédente délibération 2017-1 portant élection d'un adjoint au rang 5 à la suite de la démission au 31 décembre 2016 du 5^{ème} adjoint acceptée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT la désignation par le Maire de deux conseillers municipaux dont les délégations portent sur les comités de quartier et sur le sport

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

VU sa délibération N° 2017-2 du 25 Janvier 2017 portant sur le versement des indemnités des élus, maire, adjoints et conseillers municipaux en référence au taux maximal en fonction de l'indice 1015.

CONSIDÉRANT que des majorations sont admises en fonction de l'identité que la commune soit chef-lieu de département, d'arrondissement, de canton, communes touristiques ou attributaires de la Dotation de solidarité urbaine. Elles sont de l'ordre de 15% supplémentaires applicables sur le montant brut mensuel de l'indemnité.

CONSIDÉRANT l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017 passant à l'indice brut 1015 à 1022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR**

CONSERVE le principe édicté dans la délibération des 18 avril 2014 et 25 Janvier 2017 et confirme qu'il ne sera pas appliqué les majorations aux indemnités du maire et des adjoints

CONFIRME que chaque adjoint ayant reçu une délégation

DIT que les deux conseillers municipaux ayant reçu délégation en matière de comité de quartier et de sport percevront des indemnités à hauteur de 6 % de l'enveloppe globale telle que définie par délibération des 18 avril 2014 et 25 janvier 2017.

FIXE le versement des indemnités sur le principe de l'application du taux maximal en pourcentage de référence à l'indice terminal de la fonction publique.

FIXE ainsi le montant des indemnités du Maire et des adjoints au maire et des deux conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

Population totale	Maire Taux maximal % indice terminal de la fonction publique	Indemnité brute €	Adjoints Taux maximal % indice terminal de la fonction publique	Indemnité brute €	Conseillers municipaux délégués Taux maximal % indice terminal de la fonction publique	Indemnité brute €
1 000 à 3 499	41.28 %	1 578.88	14.78 %	565.45	6 %	229.46

DIT que les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la ville.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE